



**BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE  
ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ TERMINAL  
« SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE »  
SESSION 2026**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrats

Référence(s) : Note de service du 10 juin 2025 relative aux épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable à compter de la session 2026 de l'examen du baccalauréat général et technologique - Note de service du 02/09/2025 (BOEN n°35 du 18 septembre 2025 – Epreuve d'enseignement de spécialité « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable » de la classe de terminale définition de la mise en œuvre de l'épreuve pratique de l'enseignement de spécialité à compter de la session 2026

Dossier suivi par : Bureau de l'organisation des épreuves : Madame Sylvie Dufort Tél : 04.42.91.71.94 Mail [sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr](mailto:sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr) – Bureau des sujets : M. BOUANANI Tél 04.42.91.71.72 Mail [afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr](mailto:afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr)

Les dispositions ci-après présentent les modalités d'évaluation de l'épreuve terminale de la spécialité sciences et technologie de l'industrie et du développement durable de la session 2026 du baccalauréat technologique.

## **I/ Enseignement de spécialité STI2D - Partie écrite**

La partie écrite est notée sur 20 points et affectée d'un coefficient 9.

L'épreuve aura lieu le mercredi 17 juin 2026 à de 8h à 11h30.

L'épreuve d'ingénierie, innovation et développement durable, d'une durée de 3h30, comporte deux parties indépendantes :

- La première partie consiste en l'analyse d'un produit pluri-technologique qui permet d'aborder les trois domaines « matière, énergie, et information » relatifs au contenu commun des quatre enseignements spécifiques de la spécialité.
- La deuxième partie consiste en un exercice de résolution de problématique technologique relevant du programme de l'enseignement spécifique (architecture et construction, énergies et environnement, innovation technologique et écoconception, systèmes d'information et numérique) choisi par le candidat lors de son inscription.

## **II/ Enseignement de spécialité STI2D - Partie pratique**

La partie pratique d'une durée de 2 heures est notée sur 20 points et affectée d'un coefficient 7.

Les épreuves pratiques se tiennent dans chaque établissement du lundi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 5 juin et éventuellement le lundi 8 juin 2026.

Cette partie porte sur le programme de l'enseignement spécifique de la spécialité ingénierie, innovation et développement durable (architecture et construction, énergies et environnement,

innovation technologique et écoconception, systèmes d'information et numérique) choisi par le candidat lors de son inscription et vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats des compétences de conception, de simulation et d'expérimentation ainsi que les connaissances associées.

**Les candidats individuels** qu'ils soient scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou qu'ils ne soient inscrits dans aucun établissement sont soumis à l'intégralité de l'épreuve. Les candidats individuels sont invités à se rapprocher du centre d'examen dans lequel ils sont convoqués pour prendre connaissance des matériels disponibles.

#### **Candidats en situation de handicap**

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter notamment sur le choix par le jury des types de situations d'évaluation parmi celles retenues par le centre d'examen, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Le jury veille à ce que le sujet retenu permette que les compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même. Dans tous les cas, les compétences expérimentales ne doivent pas être dénaturées.

## **A/ Organisation et évaluation des épreuves**

- **Convocation des candidats**

#### Candidats inscrits en classe de Terminale

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement à partir de Cyclades.

#### Candidats Individuels

Les candidats individuels sont affectés dans l'un des centres d'examen académiques. Ainsi, ils seront inclus dans la liste des candidats à affecter en date et heure.

L'établissement devra générer une convocation pour ces candidats.

L'organisation de l'épreuve se fait impérativement à partir de l'outil Cyclades et Imagin.

(Même organisation que les ECE de Physique-Chimie, SVT, NSI et SI).

Après avoir convoqué les candidats dans Cyclades et les examinateurs dans Imagin, le chef d'établissement peut préparer les grilles d'évaluation dans Santorin.

Il attribue au plus 3 candidats pré - déterminés à un examinateur. Seul l'examineur concerné pourra les noter.

- **Organisation des conditions de passage**

L'organisation doit être mise en place en faisant en sorte que les candidats passant dans une même salle ne se croisent pas entre deux vagues.

#### **Composition du jury :**

Un professeur ressource de l'établissement assure la disponibilité et le bon fonctionnement des équipements matériels et logiciels dans le laboratoire d'ingénierie, innovation et développement durable (2I2D).

L'évaluation est effectuée par un enseignant intervenant en spécialité sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

Aussi, au vu du vivier réduit le professeur assurant l'enseignement de la spécialité dans les établissements, l'IA-IPR en charge de la spécialité avec l'aide des DDFPT a organisé la répartition des professeurs examinateurs par centres d'épreuves (**Voir tableaux ci-joints**).

Les professeurs examinateurs seront présents impérativement une heure avant le début de l'épreuve.

Un examinateur évalue au maximum trois candidats simultanément. L'examineur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

Le chef d'établissement convoque les professeurs-examineurs selon l'annexe et exclusivement à partir de l'application IMAG'IN (recherche par le nom de l'enseignant).

**Nota Bene :**

Si le professeur-examineur est issu d'un établissement hors commune de résidence administrative et communes limitrophes, il peut prétendre au remboursement de ces frais de déplacement.

Pour cela, à l'issue des interrogations, le chef d'établissement devra adresser un mail à [sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr](mailto:sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr), gestionnaire de la DIEC 3.02 en charge de l'épreuve, en précisant le nom de l'enseignant, son établissement d'exercice et la date de l'évaluation.

Madame Sylvie Dufort se chargera de la régularisation qui permettra le remboursement des frais de déplacements.

## B/ Choix des situations des évaluations

Dans un laboratoire d'ingénierie, innovation et développement durable, le candidat est amené à proposer des solutions, interpréter des résultats ou valider un choix technique à partir de simulations et d'expérimentations sur tout ou partie d'un produit (un ouvrage, une maquette, un système ou un sous-système).

L'épreuve prend appui sur une banque nationale de sujets. **Il existe deux banques nationales de sujets DISTINCTES**, l'une est publique, l'autre réservée **EXCLUSIVEMENT aux examinateurs**. Cette dernière est mise à jour tous les ans et contient les éléments de correction. Le lien et le mot de passe d'accès à la BNS réservée aux examinateurs ont été envoyés exclusivement aux adresses électroniques fonctionnelles des cheffes et chefs d'établissement ainsi qu'aux DDFPT, concernés. Les seules modifications autorisées sur les situations d'évaluations portent sur le dossier ressource, afin de l'adapter aux spécificités de l'établissement en matière de matériel, d'équipements ou de logiciels.

Le jury choisit le sujet attribué au candidat parmi ceux retenus par l'établissement. Les sujets sont à sélectionner dans la BNS en vigueur pour la session d'examen en cours.

Tout personnel ayant un contact avec la banque nationale des sujets réservé aux examinateurs doit signer la **charte de déontologie et de confidentialité, annexe 2**, et être transmise par courriel à la DIEC - Bureau 3.01 : [afife.bouanani@ac-aixmarseille.fr](mailto:afife.bouanani@ac-aixmarseille.fr)

**Les sujets et les éléments d'évaluation sont exclusivement destinés aux épreuves. Leur diffusion et leur utilisation en classe sont proscrites.**

## C/ Notation

Afin de faciliter l'évaluation, les fiches sont imprimables à partir de Santorin après l'affectation des candidats à l'examineur.

Pour chaque candidat, les examinateurs complètent une fiche individuelle d'évaluation comportant une note sur 20 points (en points entiers) accompagnée d'un commentaire qualitatif. Cette fiche est agrafée avec la ou les feuilles réponses rédigées par le candidat, qui ont la même valeur juridique d'une copie d'épreuve écrite, et remises au chef d'établissement à l'issue de la correction.

Les examinateurs saisissent les informations requises pour chaque candidat dans l'application « Santorin ».

A ce titre, aucune communication de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen. Ainsi la fiche d'évaluation devra être conservée dans l'établissement pendant un an après le jury de délibération.

A la fin des interrogations, l'examineur se connecte à SANTORIN à partir de leur accès personnel IMAGIN pour saisir les éléments d'évaluation.

Les lots devront être verrouillés pour permettre une remontée des notes dans Cyclades.

**La date limite de saisie des notes est prévue à l'issue de chaque journée d'interrogation.**

### III/ Situation des candidats absents aux épreuves

#### Partie pratique

##### Absence justifiée :

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause avant le **8 juin 2026**, date limite de remontée des notes de spécialités.

##### Absence non justifiée :

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve. La note AB doit être saisie dans Santorin pour ces candidats.

#### Partie écrite

Seuls les candidats absents pour cause de force majeure dûment justifiée sont autorisés à passer les épreuves de remplacement.

S'ils ont été absents uniquement à la partie écrite, ils conservent la note obtenue à la partie pratique et sont convoqués à l'épreuve de remplacement portant sur la partie écrite de l'épreuve.

S'ils ont été absents uniquement à la partie pratique, ils conservent la note obtenue à la partie écrite et sont convoqués à l'épreuve de remplacement portant sur la partie pratique de l'épreuve.

S'ils ont été absents à la partie écrite + pratique, ils sont convoqués à l'ensemble de l'épreuve (écrit + pratique).

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**Préambule**

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

**Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :**

**Article 1** - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

**Article 2** - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

**Dispositions générales**

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

**Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets**

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
- 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
- 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré. Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

**Dispositions concernant les membres de jury**

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
- 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
- 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation. Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné (e) .....

Qualité .....

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

À.....le.....Signature